

Assurance location de vélos/vélos à assistance électrique



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro Siren 722 057 460 et régie par le Code des assurances

Produit : Assurance location de vélos/vélos à assistance électrique en freefloating

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre « assurance location de vélos/vélos à assistance électrique » a pour objectif de couvrir les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la période de location par le conducteur d'un vélo/vélo à assistance électrique loué en France métropolitaine.

L'offre peut inclure la garantie du conducteur ainsi qu'une garantie Responsabilité civile du souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues :

✓ Responsabilité Civile du conducteur

L'assureur garantit la responsabilité civile du conducteur lorsque des dommages matériels et/ou corporels sont subis par un tiers, à l'occasion d'un accident causé par un conducteur de vélo/vélo à assistance électrique. (un plafond est appliqué avec à minima 2.000.000 €)

✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident (D.P.R.S.A) (10 000€)

Les garanties optionnelles :

Garantie du conducteur (50.000 €, 100.000€, 300.000€)

Responsabilité Civile du souscripteur

L'assureur garantit la responsabilité civile du souscripteur lorsque des dommages matériels et/ou corporels sont subis par un tiers, à l'occasion d'un accident causé par un vélo/vélo à assistance électrique en stationnement (un plafond est appliqué avec à minima 2.000.000 €)

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les vélos à assistance électrique dont la vitesse maximale excède les 25km/h ;
- ✗ Les objets transportés ;
- ✗ Le transport onéreux de marchandises ;
- ✗ Le transport onéreux de personne.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! les pertes et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! le remboursement des amendes consécutives à une infraction.

Les dommages

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) ou sur circuit ;
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis prévu aux conditions générales d'utilisation du souscripteur.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise en cas d'Atteinte Permanente à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) peut être appliquée pour la garantie du conducteur ;



Où la couverture s'applique-t-elle ?

- ✓ La garantie couvre toutes les locations de vélo/vélo à assistance électrique effectuées auprès d'une société de freefloating en France métropolitaine.



Quelles sont les obligations du Souscripteur ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Déclarer les locations ligne à ligne chaque mois à l'assureur afin de lui permettre d'effectuer la facturation,
- Régler la cotisation indiquée au contrat,
- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre à disposition la notice d'information valant conditions générales aux utilisateurs Bénéficiaires ayant loué un vélo/vélo à assistance électrique.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payée par le souscripteur qui offre la garantie à ses clients bénéficiaires ayant loué un vélo/vélo à assistance électrique.

La cotisation est due mensuellement à réception de la quittance émise par le Courtier gestionnaire selon les déclarations de locations effectuées chaque mois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance prend effet à compter de sa signature.

Le contrat se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an, à la date d'échéance principale, à moins que le Souscripteur ou l'Assureur ne s'y oppose en le résiliant selon les modalités du contrat.



Comment résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par le contrat. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat

